

Dixième Congrès de l'Association des Cercles Francophones
d'Histoire et d'Archéologie de Belgique (ACFHAB)
&
LVII^e Congrès de la Fédération des Cercles d'Archéologie et
d'Histoire de Belgique

CONGRÈS D'ARLON

organisé par l'Institut Archéologique du Luxembourg
18, 19 et 20 août 2016

**ACTES
VOLUME II**

Ce Congrès est organisé par
l'Institut Archéologique du Luxembourg
13, rue des Martyrs B-6700 Arlon

Avec le soutien de la :

Fédération Wallonie - Bruxelles
Région wallonne
Province de Luxembourg
Ville d'Arlon
Institut Sainte-Marie d'Arlon
Office du tourisme d'Arlon

Comité d'édition des actes :

Guy FAIRON
Paul MATHIEU
Christian MOÏS
Jean-Marie YANTE

© Institut Archéologique du Luxembourg
ISBN : 978-2-9602251-0-5
Dépôt légal : D/2018/0431/3

Éditeurs responsables: Jean-Claude MULLER – Denis HENROTAY
Les articles sont publiés sous la seule responsabilité de leur(s) auteur(s). Sans mention particulière, les illustrations sont de l'auteur. Toute reproduction intégrale ou partielle, faite par quelque procédé que ce soit, est illicite sans le consentement de l'éditeur.

Dixième Congrès de l'Association des Cercles Francophones
d'Histoire et d'Archéologie de Belgique (ACFHAB)
&
LVII^e Congrès de la Fédération des Cercles d'Archéologie et
d'Histoire de Belgique

CONGRÈS D'ARLON

organisé par l'Institut Archéologique du Luxembourg
18, 19 et 20 août 2016

ACTES VOLUME II



2018

édités par l'Institut Archéologique du Luxembourg

Aspects politiques et diplomatiques de « l'exil » des religieux français en Belgique (1901-1914)

par Jean-Baptiste MUREZ

D'abord aux mains de ses ennemis, la III^e République est peu à peu conquise par les républicains. C'est à partir de ce moment qu'une nouvelle phase d'anticléricalisme marque la France. Les congrégations religieuses sont visées, car leur influence sur la jeunesse est crainte. Les gouvernements les voient comme des foyers d'anti-républicanisme et au mode de vie contraire aux libertés issues de 1789. De plus, leurs biens matériels, largement surestimés¹, sont convoités. Si une première vague les inquiète dans les années 1880, c'est vraiment à partir de 1901 que les choses se précisent².

En 1901, le titre III de la loi sur les associations s'avère très restrictif à l'encontre des congrégations non encore officiellement autorisées. Elles doivent demander des autorisations pour continuer d'exister, autorisations qui vont être refusées en bloc. En 1902, le fameux Émile Combes applique quasiment à la lettre le texte de l'année précédente. Enfin, en 1904, une loi interdit aux congrégations d'enseigner, et en 1905 Église et État sont séparés.

Ainsi, des dizaines de milliers de congréganistes refusent de renoncer à leur choix de vie ou de l'exercer clandestinement et ils décident de partir à l'étranger, dès 1901. Certains vont très loin, comme le Canada, et d'autres plus près, dont un grand nombre en Belgique. En effet, le pays est dirigé par un gouvernement catholique depuis 1884. Il est proche de la France géographiquement parlant et en partie culturellement : le français, langue de la Wallonie, est aussi très utilisé dans la région de Bruxelles mais aussi plus en usage dans les grandes villes flamandes que de nos jours. On parle donc d'environ 13 000 religieux, dont 10 000 femmes³.

Ce départ soulève de nombreuses interrogations en termes politiques et diplomatiques, auxquelles on répondra en trois temps.

I. Le milieu politique français et « l'exil » des religieux

A) Une opinion divisée

Tout le milieu politique français ne soutient pas la politique menée à l'encontre

¹ A. DANSETTE, *Histoire religieuse de la France contemporaine : l'Église catholique dans la mêlée politique et sociale*, Paris, 1965, p. 583.

² *Le grand exil des congrégations religieuses françaises, 1901-1914*, édit. P. CABANEL et J.-D. DURAND, Paris, 2005.

³ S. LEPLAE, « La Belgique envahie. L'immigration des religieux français en Belgique. 1901-1914 », *ibid.*, p. 244-256.

des congrégations. Même si la République est aux mains des républicains depuis 1879, tous ne sont pas forcément d'accord, sans compter les élus catholiques. Bref, une partie de la droite de l'époque. Toutefois, elle est en perte de vitesse par rapport aux premières années du régime et ne peut s'opposer aux décisions. D'autres personnages plus importants, comme Albert de Mun, ne se privent pas non plus de dénoncer ce qu'ils considèrent comme étant une atteinte à la liberté, et la crainte de voir partir des milliers de personnes de France est réelle chez cette droite dont les enfants fréquentent les écoles tenues par les religieux.

Enfin, Combes, Président du Conseil de 1902 à 1905, finit par agacer une partie de ceux qui l'ont soutenu par son intransigeance. Ainsi, certains socialistes lui reprochent de négliger les réformes sociales au profit de la persécution des religieux, et des élus modérés tentent d'empêcher le refus en bloc des autorisations. Clemenceau lui-même proteste en juin 1903 contre un projet visant à interdire aux religieux ayant quitté leur habit d'enseigner dans la même commune. Toutefois, ses quelques années à la présidence du conseil auront vu la plupart des départs pour l'étranger des congrégations. Par la suite, Combes ne se prive pas de critiquer la reprise de son « œuvre » par ses successeurs, reprise jugée trop molle.

B) Comités de soutien et visites aux Français

Certaines formations furent créées pour venir en aide aux religieux réfugiés en Belgique. C'est le cas d'un comité mis en place à l'initiative de René Bazin, écrivain catholique qui souhaite se rendre utile aux réfugiés, notamment aux congrégations de femmes les plus pauvres. D'ailleurs, il est justement auteur de *L'isolée*, roman où il décrit la vie des religieuses d'une modeste communauté confrontée à ces événements. Son appel est publié dans *Le Gaulois* du 10 juillet 1904 et repris dans les journaux belges comme *Le journal de Bruxelles* et le *Courrier de l'Escaut*⁴.

De plus, les exemples de visites de personnalités françaises en Belgique, venues voir les religieux pour leur témoigner leur soutien, sont nombreux. C'est le cas du général Canonge, vétéran des guerres du Second Empire, professeur à l'École de Guerre et auteur. En 1912, il vient donc remettre aux Frères des Écoles Chrétiennes de Passy, réfugiés à Froyennes, près de Tournai, des médailles militaires de la guerre de 1870-71, car un certain nombre d'entre eux avaient été brancardiers et ambulanciers lors du siège de Paris. En tout cas, ledit général était en réserve depuis 1899, il ne représentait donc que lui-même, mais ce n'est pas le cas d'autres parlementaires encore en exercice, ce qui prouve qu'il y avait une sollicitude pour le sort des religieux, qui allait jusqu'au déplacement. Citons Louis Dubois, député de la Seine, venu présider une distribution des prix dans le même établissement en 1912⁵.

⁴ 11 juillet et 20 août 1904.

⁵ Le 17 juillet 1912. Lyon, Archives Lassaliennes de France, *Archives de Froyennes*, 176.

II. Les réactions de son homologue belge

A) *Un gouvernement catholique*

La Belgique est dirigée par un gouvernement catholique de 1884 à 1914, toutefois cela ne veut pas dire que tous les exilés français ont été accueillis les yeux fermés. En fait, l'opposition s'est renforcée durant la décennie avant la période envisagée. Les hommes au pouvoir craignent que le débat ne s'envenime, alors que les sujets de mécontentement sont nombreux⁶. La volonté de reprise du Congo par l'État, qui intervient en 1908, ne permet pas de laisser l'attention être monopolisée par ce sujet assez gênant.

En fait, le gouvernement finit même par demander au Saint-Siège d'intervenir pour limiter la venue des religieux français en Belgique. C'était un signe évident qu'il cherchait à contrôler une situation en évolution, alors qu'une grande partie des congréganistes s'installent dans le royaume en 1901-1904. Or, les services du pape répondent au gouvernement qu'ils vont essayer de limiter les arrivées, en écrivant aux évêques belges de les restreindre. Toutefois, le cardinal Rampolla, secrétaire d'État de Léon XIII, écrit au nonce du pape en Belgique en 1903 : « *D'ailleurs, les évêques ont le droit d'accorder ou de refuser la fondation de nouvelles maisons religieuses dans leurs diocèses, et ils peuvent appliquer les conditions qu'ils croient convenables* »⁷. Toutefois, il y eut effectivement plus de refus à partir de 1903.

Néanmoins on parle de près de 13 000 religieux finalement venus, et on trouve même des prises de position publiques des évêques belges en leur faveur. Ainsi, Mgr Rutten, de Liège, dans son mandement de carême de 1907, déclare « *Vous assistez avec une douloureuse stupeur aux attentats sacrilèges qui, dans le pays de la liberté, de l'égalité et de la fraternité, tendent ni plus ni moins qu'à la destruction complète, à l'anéantissement de la religion professée par la grande majorité des citoyens. Qui d'entre nous n'a pas été navré de l'expulsion violente des religieux et des vierges consacrées au Seigneur ? Victimes innocentes de la rage de leurs persécuteurs, elles sont réduites aujourd'hui à manger le pain amer de l'exil* »⁸.

Au final, ces précautions n'empêchèrent donc pas complètement l'arrivée des Français. On peut même trouver plusieurs versions d'une citation du roi Léopold II, répondant à un ministre français lors d'un voyage en France, au début de la période envisagée. En voici une tirée du journal *Le courrier de l'Escaut* : « — *Sire, nous sommes vraiment confus des ennuis que nous vous donnons. Vous avez déjà beaucoup de congréganistes, et voilà que nous vous en envoyons encore ! — Rassurez-vous,*

⁶ Suffrage universel, condition ouvrière, service militaire, question flamande en plein essor... G. DENECKER, *Nouvelle histoire de Belgique. 1878-1905. Les turbulences de la Belle Époque*, Bruxelles, 2010.

⁷ LEPLAE, « La Belgique envahie... », p. 252.

⁸ Liège, Archives Diocésaines de Liège, *Archives de Monseigneur Rutten*, Acta Episcopalia Rutten, vol. 1.

*Monsieur le ministre, répondit Léopold : je ne suis nullement “ennuyé” : on n’a jamais trop d’honnêtes gens dans son pays »*⁹.

B) Des anticléricaux bien présents

Toujours est-il que les craintes du gouvernement catholique s’avèrent justifiées, car l’opposition s’empara du sujet, à la fois pour malmener ses opposants sur la scène politique et dans l’espérance d’un virage prochain vers l’anticléricisme. Leurs arguments principaux sont les suivants, relayés par les journaux et les revues anticléricales qui apparaissent à l’époque, comme *Corbeaux* :

- Les religieux amènent un esprit mauvais et rétrograde en Belgique.
- Ils vont s’emparer de terres et de propriétés.
- Ils sont de mêche avec le gouvernement catholique
- Ils vont faire concurrence aux Belges (enseignement, soins, travaux manuels...).

Si l’on peut voir leurs interventions tout au long de la période dans les journaux, dans les annales parlementaires, l’une d’elle mérite d’être citée. Il s’agit de l’interpellation Crombez, député de l’opposition qui accuse en mars 1903 le gouvernement de favoriser l’installation des Français en Belgique et de les aider à enseigner, au détriment des Belges. L’interpellation occupe bon nombre de séances. Or Crombez est vivement combattu par le gouvernement, les ministres rappelant que la Belgique est une terre d’accueil. Au cours du mois de mars, toutes les accusations citées plus haut à propos des Français sont abondamment discutées avant qu’une motion contre les couvents soit contrée par le gouvernement.

Malgré ce qui a été dit sur sa volonté de limiter l’arrivée des Français, il préfère là prendre leur défense plutôt que d’être débordé, et ne se prive pas de contre-attaquer. D’ailleurs, ledit député fait encore parler de lui en 1904 : il demande l’expulsion d’un assomptionniste français venu faire une conférence sur la Bretagne, mais où il a glissé des allusions de nature politique. Or, il semble avoir autorisé sa présence en Belgique car le ministre de la Justice lui répond à ce sujet : « *De plus, Crombez est bourgmestre de Taintignies et c’est donc à lui de remplir la feuille émise par le service des étrangers (sûreté publique), qui comporte une question “Y-a-t-il lieu d’autoriser cet étranger à séjourner dans la commune ?”*. L’intéressé répondit “oui”. (longs rires à droite). *Comme Bourgmestre de Taintignies vous m’écrivez “oui cet étranger peut recevoir l’autorisation de résider dans la commune”. Et trois semaines plus tard, parlant comme député, vous venez me dire : “Je vous fais un grief de ne pas avoir expulsé cet homme du pays”* »¹⁰. La coupure de journal à ce sujet est envoyée au ministre des affaires étrangères français.

⁹ *Le Courrier de l’Escaut*, 9 novembre 1912.

¹⁰ La Courneuve, Archives Diplomatiques, *Archives de la correspondance politique et commerciale avec la Belgique*, n° 15.

III. Les actions des gouvernements

A) *L'utilisation des services consulaires français*

La République n'est pas restée inactive et a utilisé son personnel diplomatique pour essayer de savoir comment s'installaient les Français en Belgique. Les agents consulaires auscultaient aussi les résultats des élections tout au long de la période envisagée. Période où l'opposition s'était peu à peu renforcée, et où l'arrivée en nombre des Français s'introduisit dans le débat électoral. Cela ne manquait pas d'intéresser le gouvernement français comme l'attestent des lettres variant autour de ce thème : « *Les élections législatives d'après-demain paraissent devoir être assez mouvementées à Anvers. [...] De leur côté les libéraux ne restent pas inactifs. Ils flétrissent la politique cléricale du gouvernement : ils attaquent violemment les congrégations qui font tache d'huile en Belgique surtout depuis l'invasion des moines et des nonnes de France et ils dressent dans des brochures distribuées à profusion, le bilan des biens de mainmorte. Bref, on sent ici la répercussion des récents événements qui se sont produits chez nous* »¹¹.

De plus, de vraies enquêtes eurent lieu en Belgique, à l'instigation du Consul de France à Anvers. Dès 1903, puis en 1905, il veut savoir où sont les religieux Français en Belgique, combien sont-ils, comment vivent-ils... Or, pas seulement pour la Flandre puisqu'on trouve des réponses d'autres vice-consuls, comme celui de Charleroi qui écrit, le 13 mars 1905 : « *en réponse au désir que vous avez bien voulu m'exprimer par votre lettre confidentielle en date du 2 février dernier, j'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli le résultat de mon enquête concernant les établissements français s'occupant, dans ma circonscription, d'œuvres de philanthropie ou d'enseignement* »¹². Or, les enquêteurs français avouent à plusieurs reprises leur manque d'information et se sont heurtés, semble-t-il, à des refus de la part des autorités belges, peu enclines à les renseigner. Par exemple, le gouverneur du Hainaut écrit cette lettre au consul de France à Mons, en 1903 : « *Monsieur le Consul, Vous vous êtes adressé à mon office pour connaître les diverses congrégations religieuses françaises (hommes ou femmes) qui sont établies dans votre circonscription et celles qui doivent encore s'y établir. Je regrette de vous informer que mon administration ne possède aucun élément qui me permette de vous fournir les renseignements demandés. Les institutions existantes en Belgique n'autorisent pas l'autorité à se livrer à des recherches à l'égard des étrangers qui viennent résider en notre pays, dès qu'ils sont en règle quant au registre de population* »¹³.

¹¹ *Ibid.*, n° 2.

¹² Nantes, Archives des postes diplomatiques, consulaires, culturels et de coopération, *Archives du consulat de France à Anvers*, n° 45.

¹³ *Ibid.*

B) Les services secrets belges

Catholique ou pas, le gouvernement belge d'alors n'était que le viager de l'État, et les procédures habituelles concernant les étrangers arrivant sur le sol du royaume continuaient d'être appliquées. C'est-à-dire que la Sûreté Publique, en activité depuis 1835, ficha les religieux. Cela permettait un suivi, parfois sur des décennies et certaines fiches ont été mises à jour jusque dans les années 1960. C'est le cas de celle du jésuite Pierre-Albert Delattre, originaire du Nord de la France. Arrivé dans un établissement d'enseignement français en Belgique, en 1903, il reste après 1914-1918. Son dossier conservé à Bruxelles rappelle qu'il eut des démêlés avec la Gestapo durant le conflit suivant et un avis de radiation de la liste des étrangers, ainsi que d'autres documents permettent de comprendre qu'il est mort en Belgique en 1961. Hélas, toutes ne sont pas aussi détaillées.

Il exista aussi certains projets plus étonnants de la part d'autres services, notamment celui de Surveillance et de Renseignement aux Frontières, créé en 1896 dans le but de surveiller les limites du royaume. Il envisage notamment de recruter des agents dans le Nord de la France, qui pourraient renseigner l'État belge sur d'éventuels mouvements hostiles. Parmi eux : « *entrepreneurs belges établis en France à cause du tarif protectionniste, ouvriers frontaliers, étrangers résidant à proximité de la frontière du côté belge [...] voire membres de congrégations religieuses qui remerciaient ainsi la Belgique de son hospitalité et de sa tolérance (sic)* »¹⁴. Si cela est resté à l'état de projet, il est vrai que les religieux franchissaient très souvent la frontière : pour des voyages scolaires, pour des achats, pour des événements familiaux, aller chez le médecin, ou encore pour des obligations militaires dans le cas des hommes. Surveiller de tels mouvements, fréquents qui plus est, n'avait rien de facile et les archives des Jésuites de France ou des Frères des Écoles Chrétiennes regorgent d'exemples de déplacements frontaliers.

C) Des cas de naturalisation

Un autre aspect polarisa le monde politique belge : il s'agit des cas de naturalisation de religieux français. En fait, si pour certains religieux l'exil n'apparaissait que comme temporaire, d'autres restèrent bel et bien longtemps en Belgique, voire tout le restant de leur vie. De plus, un certain nombre de congrégations ne revinrent que tardivement en France, parfois dans les années 1960. Il y eut donc des demandes de naturalisation, qui furent accordées. Le *Journal de Charleroi* du 11 décembre 1908 cite par exemple le cas de trois françaises, « institutrices » et « célibataires » devenues Belges. Or, ce journal est opposé à de telles pratiques et y voit la main des élus catholiques : « *l'enseignement libre, en Belgique, fait remarquer le "Matin" d'Anvers, ne fait que s'enrichir de religieuses françaises qui, à la suite de la dissolution des congrégations non autorisées en France, sont venues chercher asile en Belgique – et,*

¹⁴ P. PIROT, « La Belgique et le renseignement aux frontières. 1896-1914 », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, 241 (2011), p. 33-51.

pour que l'on ne puisse accuser le gouvernement de subsidier des établissements dont le personnel est en grande partie étranger, ces religieuses sont successivement naturalisées belges »¹⁵.

On voit là très bien que le fond de l'affaire est l'enseignement, la guerre scolaire de 1879-1884 et ses conséquences n'étant pas loin. D'ailleurs, ce journal reparle à plusieurs reprises de ce sujet : au moins en 1909, 1912 et 1913, toujours avec la même crainte de voir trop de religieux français devenir belges et conclut, le 5 juin 1913 : «*Heureuse Belgique, terre promise des moines et nonnettes de tous les pays* ». Évidemment, les journaux d'autres sensibilités politiques combattirent ce point de vue comme le *Journal de Bruxelles*. Ce dernier appelle en 1908 les feuilles libérales à modérer leurs propos, commentant pour ce faire les chiffres de naturalisations fournis par le ministère de la Justice : «*depuis dix ans, le gouvernement a accordé quatre-vingt-quatorze grandes naturalisations et 522 naturalisations ordinaires. La Chronique s'effraie de ces chiffres [...]. Nous n'avons pas sous les yeux les statistiques précédentes et nous voulons bien accorder à La Chronique que le chiffre des naturalisations ait été plus considérable que celui de la précédente période décennale. Nous admettons aussi que le surplus provienne des naturalisations accordées aux religieux français expulsés. Admettons que l'excédent soit de cent ou de deux cents naturalisations et que ce soient les exilés qui en aient bénéficié. De là à crier que la Belgique est devenue une véritable capucinière et que les religieux français incorporés dans notre enseignement ruinent notre budget, comme le prétend La Chronique il n'y a qu'un pas* »¹⁶.

Conclusion

Au final, on peut dire sans peine que le départ des religieux français en Belgique généra une intense activité politique, diplomatique et de renseignement. Elle divisa les assemblées des deux pays, poussant certains parlementaires à prendre parti pour ou contre à travers des écrits, des comités de soutien et d'autres visites aux religieux. De plus, les services diplomatiques et de renseignement des deux pays surveillèrent la situation et la commentèrent abondamment. Cela était évidemment plus aisé du fait de la proximité géographique de la Belgique et de la France : les communautés établies le long de leur frontière commune étaient sans doute plus visibles pour Paris que celles parties sur un autre continent.

¹⁵ *Le journal de Charleroi*, 11 décembre 1908.

¹⁶ *Le journal de Bruxelles*, 3 mai 1908.